

Le Bourgmestre,

Vu la nouvelle Loi communale et, plus particulièrement, les articles 133, al. 2 et 135, §2;

Revu son arrêté du 31 août 2023 décidant des mesures d'ordre et de sécurité en raison de l'organisation des Fêtes de Wallonie à Namur,

ARRETE :

Article 1. : L'arrêté 402/017/1578 du 31 août 2023 est abrogé, des modifications étant à apporter aux articles 19, 20 et 23 (nouvelle numérotation).

Article 2. : Du vendredi 8 à 6h au lundi 11 septembre 2023 à 24h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit sur 2 emplacements rue Rogier n^{os} 78 - 82.

Remise de la Gaillarde d'Argent et spectacle wallon au Grand Manège

Article 3. : Le samedi 9 septembre 2023, de 10h à 18h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit place Saint-Aubain, sur 6 emplacements.

Route des Plaques

Article 4. : Le dimanche 10 septembre 2023, de 7h30 à 17h, le stationnement des véhicules sera interdit à Jambes, rue Mazy, entre à côté du n^o 12 et le n^o 26a (côté opposé à l'entrée de l'Elysette).

Montage chapiteau Mérite Wallon

Article 5. Le lundi 11 septembre 2023, de 6h à 18h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit à hauteur des interventions sises :

- place du Théâtre n^o 3;
- rue des Echasseurs n^{os} 5 et 7;
- rue Joseph Saintraint n^{os} 1, 1a et 1b.

Installation bulles à verres supplémentaires par la Propreté publique

Article 6. : Du lundi 11 à 7h au mardi 12 septembre 2023 à 6h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit rue Joseph Saintraint.

Événement au Palais provincial

Article 7. : Du lundi 11 à 7h au vendredi 15 septembre 2023 à 9h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit et une bande de circulation de minimum 3m sera maintenue en permanence rue de l'Ange, dans sa section comprise entre les n^{os} 41 et 79.

Au cas où la circulation des véhicules devrait être perturbée, le travail, ne pourra être réalisé qu'entre 9h et 15h30.

Montage chalets Village des Saveurs

Article 8. : Le lundi 11 septembre 2023, de 17h à 20h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit place Saint-Aubain, sur 5 emplacements, côté rue Lelièvre.

Hommage à François Bovesse

Article 9. : Du mardi 12 à 6h au vendredi 15 septembre 2023 à 9h, le stationnement des véhicules sera interdit :

- place Saint-Aubain, y compris le long du Palais provincial;
- place du Chapître;
- place du Carillon.

Montage place Saint-Aubain

Article 10. : Le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit rue Joseph Saintraint, pour :

- du mardi 12 à 6h au lundi 18 septembre 2023 à 4h : le camion frigo RTBF, sur 25m au départ de la place Saint-Aubain, côté rue de l'Evêché;
- du mardi 12 au lundi 18 septembre 2023, de 8h à 18h : le Cabinet du Gouverneur, sur le reste de la rue :
 - côté rue de l'Evêché, après le camion frigo RTBF;
 - côté du Musée jusqu'au jeudi 14 septembre 2023 à 14h;
- du jeudi 14 à 14h au lundi 18 septembre 2023 à 4h :
 - les ambulances, sur 5 emplacements à côté du musée;
 - les PMR, sur 5 emplacements entre la rue des Brasseurs et le Musée.

Camion frigo, Cabinet du Gouverneur, ambulances et PMR

Article 11. : Du mardi 12 à 8h au mardi 19 septembre 2023 à 12h, le stationnement des véhicules sera interdit rue de la Tour, côté immeubles impairs (excepté 2 camions frigos et 3 véhicules).

Frigo CCW

Article 12. : Du mercredi 13 à 6h vendredi 15 septembre 2023 à 9h, le stationnement des véhicules sera interdit sur l'entièreté de la place du Palais de Justice, excepté ceux autorisés, soit :

- 9 emplacements PMR côté rue Lelièvre du jeudi 14 à 14h au lundi 18 septembre 2023 à 4h;
- ceux autorisés dans **l'article 29**).

Service technique RTBF + concert du jeudi + PMR

Article 13. : Du jeudi 14 à 8h au lundi 18 septembre 2024 à 24h, le stationnement des véhicules (excepté organisation) sera interdit rue Lelièvre, dans sa section comprise entre les places Saint-Aubain et du Palais de Justice et de ce côté.

Service technique RTBF + concert du jeudi + bus tour

Article 14. : Du jeudi 14 à 12h au mardi 19 septembre 2023 à 12h, le stationnement des véhicules (excepté véhicules Cambio) sera interdit square Léopold, à proximité immédiate de la station Cambio existante.

Déplacement véhicules Cambio de la rue Moncrabeau

Article 15. : Du jeudi 14 à 12h au vendredi 15 septembre 2023 à 9h, le stationnement des véhicules (excepté forains) sera interdit rue de Bruxelles, sur tous les emplacements devant le n° 61.

Forains

Article 16. : Du jeudi 14 à 17h au vendredi 15 septembre 2023 à 5h :

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
 - boulevard Frère Orban, dans sa section comprise entre le pont de l'Evêché et la rue des Brasseurs;
 - place du Palais de Justice (excepté ceux autorisés dans **l'article 12**);

- rue Basse Marcelle;
- rue de Bruxelles, dans ses sections comprises entre :
 - les rues des Carmes et Grandgagnage;
 - la place d'Omalius et la rue Grandgagnage - et dans ce sens pour la circulation;
- rue de l'Evêché;
- rue des Brasseurs, dans sa section comprise entre la rue Joseph Saintraint et la place Maurice Servais;
- rue des Carmes;
- rue du Collège;
- rue Godefroid;
- rue Joseph Grafé, dans sa section comprise entre la place du Palais de Justice et la rue de Bruxelles;
- rue Joseph Saintraint;
- rue Lelièvre;
- rue Saint-Jacques;
- rue Saint-Joseph;
- rue du Séminaire;
- rue des Croisiers :
 - le stationnement des véhicules sera interdit;
 - la circulation des véhicules sera interdite dans sa section comprise entre les rues des Carmes et Godefroid;
 - le sens unique, dans sa section comprise entre les rues des Carmes et de Fer, sera inversé;
- rue de Fer, au départ du n° 46, la circulation des véhicules :
 - sera interdite sur la bande de droite vers la rue Saint-Jacques;
 - sera déviée sur la bande réservée au bus avec obligation d'aller tout droit vers la rue de l'Ange;
- à la fin du concert, la sortie du parking du Centre sis rue des Croisiers se fera via la rue de Fer en direction de la rue Rogier.

Concert RTBF du jeudi

Article 17. : Du jeudi 14 à 17h au vendredi 15 septembre 2023 à 9h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit rue de Fer, dans sa section comprise entre l'Impasse de l'Hôtel de Ville et l'entrée de l'Hôtel de Ville.

Montage chapiteau Crasset

Article 18. : Le vendredi 15 septembre 2023, de 4h à 9h, le stationnement des véhicules sera interdit place l'Illon.

Montage chapiteau Ponts Spaloux

Article 19. : Pour le feu d'artifice :

- du vendredi 15 à **12h** au dimanche 17 septembre 2023 à **1h** : le stationnement des véhicules sera interdit à Jambes, quai de Meuse, sur 4 emplacements au plus proche de l'avenue du Bourgmestre Jean Materne;
- du vendredi 15 à 12h au dimanche 17 septembre 2023 à 1h :
 - le stationnement des véhicules sera interdit à Jambes, quai de Meuse, de l'avenue du Bourgmestre Jean Materne au n° 46;
 - la circulation des véhicules sera interdite quai des Chasseurs Ardennais;
- du vendredi 15 à 12h au lundi 18 septembre 2023 à 10h : le stationnement des véhicules sera interdit quai des Chasseurs Ardennais;

- le samedi 16 septembre 2023, de 21h à 23h :
 - le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits rue Notre-Dame, dans sa section comprise entre le rond-point du Grognon et la rue de la Sarasse;
 - la circulation des piétons et des cyclistes sera interdite sur l'Enjambée;
 - **la circulation des véhicules sera interdite avenue Baron Louis Huart, dans sa section comprise entre le pont de Jambes et le rond-point du Grognon et dans ce sens.**

Feu d'artifice

Article 20. : Du vendredi 15 à 9h pour le stationnement et 10h pour la circulation et les "voies sans issue" au lundi 18 septembre 2023 à 8h :

- la circulation des véhicules sera autorisée dans les deux sens :
 - rue Joseph Grafé, dans sa section comprise entre la place du Palais de Justice et la rue de l'Arsenal;
 - rue Pepin, dans sa section comprise entre les rues Emile Cuvelier et de l'Etoile;
 - rue Emile Cuvelier, dans sa section comprise entre les rues du Beffroi et Pepin;
- seront déclarées "voie sans issue" :
 - la rue Pepin, au départ des rues Lucien Namèche et de l'Etoile, vers la rue Emile Cuvelier;
 - la rue d'Harscamp;
 - la rue des Tanneries, au départ des rues Jean-Baptiste Brabant et du Lombard;
 - la rue du Lombard, au départ de la rue Jean-Baptiste Brabant;
- le stationnement des véhicules sera interdit :
 - rue Pepin, dans sa section comprise entre les rues Emile Cuvelier et de l'Etoile;
 - rue de l'Etoile;
 - rue d'Harscamp;
 - rue des Dames Blanches :
 - sur 8 emplacements avant le parking de l'Hôtel de Ville (excepté PMR);
 - pour le samedi 16 septembre 2023 : excepté ceux autorisés dans **l'article 27**;
- rue du Lombard :
 - le stationnement des véhicules sera interdit;
 - la circulation des véhicules sera interdite dans sa section comprise entre le parking de la mutuelle et la place l'Illon;
- rue Courtenay, dans sa section comprise entre l'avenue Comte de Smet de Nayer et la rue Basse Neuville :
 - le sens de circulation sera inversé;
 - le stationnement des véhicules sera interdit;
- avenue Fernand Golenvaux :
 - la circulation des véhicules sera interdite (excepté accès au parking "Beffroi");
 - le stationnement des véhicules sera interdit excepté :
 - côté immeubles impairs : taxis, 7 emplacements PMR, **et "Excepté Jeunes" (voir article 23)**;
 - côté immeubles impairs : véhicules organisation RTBF;
- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
 - boulevard Frère Orban, entre le pont de l'Evêché et la rue Joseph Saintraint (excepté accès emplacements PMR de la rue Joseph Saintraint);

- Marché au Chanvre;
- Marché Saint-Remy;
- place Chanoine Descamps;
- place d'Armes;
- place du Théâtre;
- place l'Ilon;
- place Maurice Servais;
- rue Bas de la Place;
- rue Basse Marcelle;
- rue Courtenay, entre la rue Basse Neuville et la place de l'Ecole des Cadets, y compris la placette;
- rue de Bavière;
- rue de Bruxelles, dans ses sections comprises entre :
 - les rues des Carmes et Grandgagnage;
 - la place d'Omalus et la rue Grandgagnage - et dans ce sens pour la circulation;
- rue de Fer;
- rue de Gravière;
- rue de l'Ange;
- rue de l'Inquiétude;
- rue de la Croix;
- rue de la Halle;
- rue de la Monnaie;
- rue de la Tour (stationnement réservé côté immeubles impairs aux véhicules autorisés dans **l'article 11** et au camion frigo du Quartier du Théâtre et côté immeubles pairs aux véhicules média);
- rue de l'Evêché;
- place Saint-Aubain;
- place du Chapitre;
- place du Carillon;
- rue de l'Ouvrage;
- rue de Marchovelette;
- rue des Brasseurs;
- rue des Carmes;
- rue des Croisiers;
- rue des Dames Blanches, entre les rues de Fer et Galliot;
- rue des Echasseurs;
- rue des Fossés Fleuris;
- rue des Fripiers;
- rue du Bailly;
- rue du Collège;
- rue du Marché;
- rue du Pont (excepté ambulances);
- rue du Président;
- rue du Séminaire, entre la rue de l'Arsenal et la place Saint-Aubain (excepté véhicules RTBF autorisés);
- rue Emile Cuvelier, entre les rues de Fer et Pepin;
- rue Fumal;
- rue Godefroid (excepté sur 50 mètres au départ de la rue de Bruxelles – réservés aux camions frigos);
- rue Haute Marcelle;
- rue Joseph Grafé, entre la rue de Bruxelles et la place du Palais de Justice;
- rue Joseph Saintraint (excepté ceux autorisés dans **l'article 10**);
- rue Julie Billiard;
- rue Lelièvre (excepté véhicules organisation);
- rue Ponty;
- rue Ruplémont

- rue Saint-Jacques;
- rue Saint-Jean;
- rue Saint-Joseph;
- rue Saint-Loup;
- rue Saint-Nicolas;
- venelle de la Grande Forge.

Le principal

Article 21. : Du vendredi 15 à 14h au dimanche 17 septembre 2023 à 10h, le stationnement des véhicules sera interdit rue de l'Arsenal, à côté de l'emplacement PMR sis au n° 9.

PMA à l'Arsenal

Article 22. : Du vendredi 15 à 17h au lundi 18 septembre 2023 à 6h, le stationnement des véhicules sera interdit sur 40 emplacements (excepté Croix-Rouge) à Saint-Servais, sur le parking à l'arrière droit du Hall Octave Henry, côté rue de l'Industrie, conformément à la photo jointe.

Croix-Rouge

Article 23. : Les vendredi 15 et samedi 16 septembre 2023, de 22h à 3h les lendemains, le stationnement des véhicules (excepté véhicules de l'ASBL "Excepté Jeunes") sera interdit sur :

- 5 emplacements Square Léopold;
- **1 emplacement avenue Fernand Golenvaux.**

Excepté jeunes

Article 24. : Le samedi 16 septembre 2023, de 3h à 21h :

- le stationnement des véhicules sera interdit (excepté cars et véhicules groupes folkloriques):
 - rue des Bourgeois;
 - rue Saint-Nicolas, dans sa section comprise entre la rue Jean-Baptiste Brabant et la place de l'Ecole des Cadets;
 - place de l'Ecole des Cadets;
- la circulation des véhicules sera interdite :
 - place de l'Ecole des Cadets (excepté cars, véhicules groupes folkloriques et riverains);
 - rue des Bourgeois (excepté cars, véhicules groupes folkloriques et parking du SPF Finances).

Spectacles folkloriques – organisation de l'événement

Article 25. : Le samedi 16 septembre 2023 de 7h à 24h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit à Jambes, rue Mazy, dans sa section comprise entre le n° 21 et la rue Verte, y compris la placette, de part et d'autre de la voirie.

Mérite Wallon

Article 26. : Le samedi 16 septembre 2023, de 6h à 20h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés et navettes du Parlement wallon) sera interdit place Joséphine Charlotte, sur les parkings sis :

- côté rue Van Opre, à proximité immédiate du bâtiment du SPW;
- à l'angle de la rue de la Croix Rouge et de l'avenue Gouverneur Bovesse, côté rue d'Enhaive.

Réception Théâtre Parlement Wallon

Article 27. : Le samedi 16 septembre 2023, rue des Dames Blanches, dans sa section comprise entre les rues Lucien Namêche et Galliot :

- de 8h à 15h : le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit;
- de 10h30 à 12h : la circulation des véhicules sera interdite.

Réception Bourgmestre à Namur

Article 28. : Le dimanche 17 septembre 2023, de 9h à 12h30, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit chaussée de Waterloo à Saint-Servais, sur le parking et la bande de stationnement devant le cimetière.

Cérémonie du Souvenir

Article 29. : Le dimanche 17 septembre 2023, de 9h à 19h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit place du Palais de Justice (invités VIP du Gouverneur et véhicules des groupes folkloriques).

Spectacles folkloriques

Article 30. : Le stationnement des véhicules sera interdit à Jambes, rue Mazy, entre à côté du n° 12 et le n° 26a (côté opposé à l'entrée de l'Elysette) :

- le dimanche 17 septembre 2023, de 7h30 à 17h;
- le lundi 18 septembre 2023, de 7h à 17h.

Démontage chapiteau Mérite Wallon

Article 31. : Le lundi 18 septembre 2023, de 9h à 24h, le stationnement des véhicules sera interdit :

- place Saint-Aubain, y compris le long du Palais provincial;
- place du Chapitre;
- place du Carillon.

Démontage place Saint-Aubain

Article 32. : Du lundi 18 à 8h au mardi 19 septembre 2023 à 8h :

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
 - rue et place de l'Ange;
 - rue de la Tour;
 - rue Emile Cuvelier, dans sa section comprise entre les rues de la Tour et du Beffroi;
- la circulation des véhicules (excepté riverains de la Venelle des Capucins ayant un garage) sera interdite rue Emile Cuvelier, dans sa section comprise entre les rues Pepin et de l'Ange;
- la circulation sera autorisée dans les deux sens :
 - rue Pepin;
 - rue Emile Cuvelier, dans sa section comprise entre les rues Pepin et du Beffroi;
- le stationnement des véhicules sera interdit rue Pepin, dans sa section comprise entre les rues Lucien Namêche et Rogier.

Lundi des Namurois

Article 33. : Du lundi 18 à 8h au mardi 19 septembre 2023 à 8h :

- le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits :
 - rue Saint-Nicolas, dans sa section comprise entre les rues Jean-Baptiste Brabant et Courtenay, y compris la placette sise rue Courtenay;
 - rue Ponty;

- rue Julie Billiard;
- rue de Bavière;
- la circulation des véhicules sera interdite rue de Gravière, dans le sens place l'Ilon - rue Bas de la Place;
- la circulation sera rétablie à double sens rue Courtenay, dans sa section comprise entre la rue Basse Neuville et l'avenue Comte de Smet de Nayer.

Enterrement de l'Arsouille

Article 34. : Du mardi 19 à 8h au jeudi 21 septembre 2023 à 9h, le stationnement des véhicules (excepté ceux autorisés) sera interdit et une bande de circulation de minimum 3m sera maintenue en permanence rue de l'Ange, dans sa section comprise entre les n^{os} 41 et 79.

Au cas où la circulation des véhicules devrait être perturbée, le travail, ne pourra être réalisé qu'entre 9h et 15h30.

Démontage chalets Village des Saveurs

Article 35. : **Les véhicules autorisés à stationner dans les emplacements réservés auront un signe distinctif, matérialisé sur un support papier, placé sur le tableau de bord.**

Article 36. : **Les livraisons et l'approvisionnement des commerces, stands et étals, sont uniquement autorisés entre 6h et 9h les samedi, dimanche et lundi pour les rues concernées par les articles 32 et 33.**

Article 37. : Ces mesures ne concernent pas les véhicules du Parquet, de la Police locale, de la Police fédérale, des services de secours, de la Croix-Rouge, des médecins en mission, d'entretien de la Commune et du BEP, ainsi que les conducteurs circulant pour raison urgente à justifier auprès du service d'ordre sur place.

Article 38. : Un passage de 4 mètres devra être réservé aux véhicules de secours.

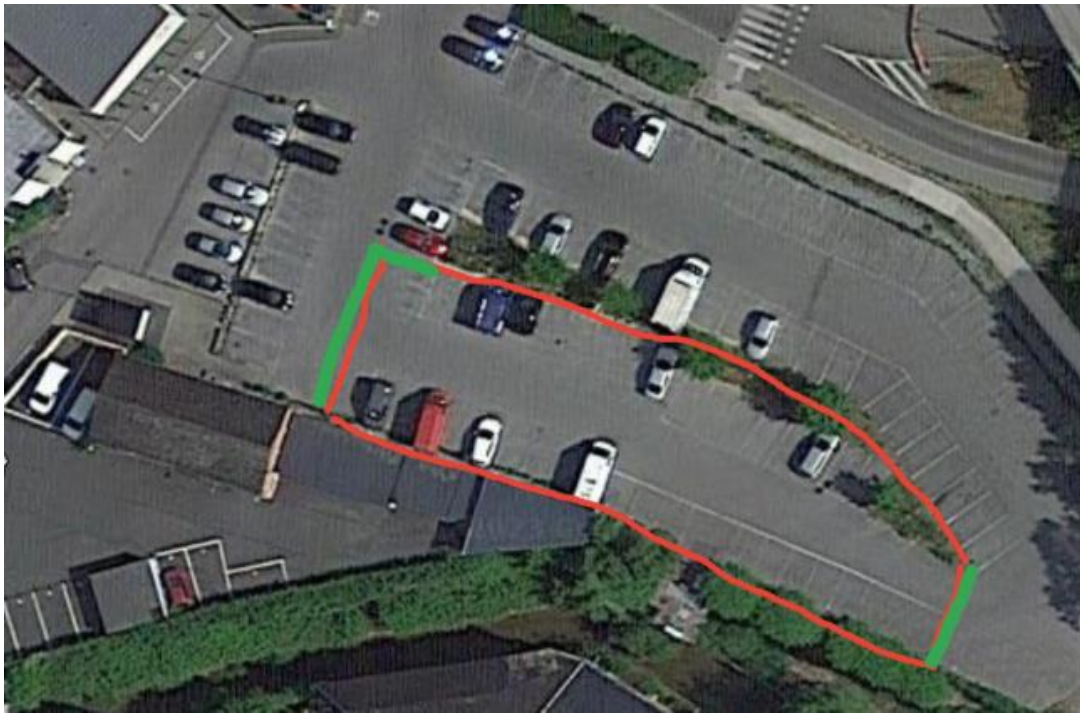
Article 39. : Les services de Police sont chargés du respect du présent arrêté, ainsi que, en collaboration avec le service Voirie, de placer la signalisation et de veiller à son maintien en place.

Article 40. : Les services de Police veilleront au respect du présent arrêté.

Namur, le 5 septembre 2023

Le Bourgmestre,

M. PREVOT



Pour l'article 22